

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 28 Juin 2012

**Contractuels licenciés
Non au plan social de la DPJJ !
Oui à la titularisation pour tous !**

Dans les prochaines semaines, la direction de la PJJ s'apprête à mettre en œuvre un vaste plan social de licenciement des agents non titulaires (ANT). Depuis plusieurs années le recrutement massif (avec près de 20% des effectifs globaux) de personnels précaires a servi à la PJJ de variable d'ajustement notamment pour les hébergements et les lieux d'enfermements (CEF, QM et EPM) mais aussi pour pallier les déficits de postes (Adjoint Administratifs, ASS, AT, Psychologue, PT...). Dans l'ensemble des DIR, des annonces plus ou moins officielles sont faites annonçant qu'un nombre massif de personnels contractuels ne verront pas leurs contrats renouvelés.

Ce plan social se profile alors qu'il existe un texte législatif récemment voté qui pourrait permettre la titularisation ou la CDIisation sous conditions d'ancienneté des contractuels. Le SNPES-PJJ/FSU exige que l'ensemble des collègues non titulaires pouvant y prétendre (en ayant quatre ans d'ancienneté sur les six dernières années ou six ans sur les huit dernières années) bénéficie durant quatre ans de la possibilité d'être titularisé ou d'obtenir un CDI, comme indiqué dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 (traduction législative du protocole sur les ANT du 31 mars 2011).

La première étape de la mise en œuvre de ces dispositions est le recensement exhaustif de la situation de tous les contractuels de la PJJ. La DPJJ a pris cet engagement il y a plus d'un an (septembre 2011) il n'est toujours pas tenu. En conséquence nous pensons que les CCP sont les mieux placées pour vérifier région par région qu'aucune situation ne soit oubliée.

Il est à noter que plusieurs commissions consultatives paritaires (CCP) de région ont statué sur des sujets autres que les licenciements et le disciplinaire : renouvellement des contrats, formation et évolution salariale. Cependant trop de DIR refusent encore l'élargissement des sujets traités par les CCP afin de ne pas ouvrir de nouveaux droits à ces agents. Ce qui a été possible dans certaines régions doit être étendu partout et le renouvellement des contractuels ou leur titularisation par le biais de la loi du 12 mars 2012, mise à l'ordre du jour de toutes les CCP.

La direction de la DPJJ tente de justifier son plan social par la mise en place de la nouvelle formation initiale des éducateurs qui prévoit deux années de formation dont la deuxième avec une pré affectation sur leurs futurs lieux de titularisation. Cette nouvelle organisation influe directement sur la situation des personnels contractuels. L'ensemble des organisations syndicales a refusé cette pré affectation des stagiaires. Pour le SNPES-PJJ/FSU il est hors de question d'utiliser les stagiaires en tant que titulaires. A tous points de vue, cette situation est intolérable car les personnels non titulaires payent le prix fort en se voyant remplacer sur leurs lieux de travail par des stagiaires qui eux-mêmes seront privés d'une deuxième année de formation.

Ainsi dans le cadre de la mobilisation des stagiaires éducateurs de la Promotion 2011-2013, nous exigeons que ceux-ci soient affectés en surnombre sur les services (comme ce fut le cas pour les précédentes promotion d'éducateurs inscrit sur la liste d'aptitude). Cette mesure urgente et nécessaire permettra d'offrir de réelles conditions de formation pour les stagiaires et le renouvellement des contrats pour les agents non titulaires.

Pour les non titulaires, après avoir servi pendant des années comme « variable d'ajustement », la DPJJ s'apprête à les laisser sans solution.

Dès aujourd'hui nous exigeons que toutes les DIR convoquent et mettent en place des CCP sur les sujets suivants :

- **La validation de la reconduction des contrats en CCP.**
- **L'application de critères CAP pour le renouvellement des contrats des agents dont le poste est supprimé, à partir d'une liste constituée en CCP.**
- **L'alignement sur les droits des titulaires, en termes :**
 - **d'évolution salariale (avec progression salariale régulière calquée sur les grilles indiciaires des titulaires et a minima tous les 3 ans),**
 - **de conditions de travail et de congés,**
 - **de formation.**
- **Le recensement sur chaque région des agents contractuels pouvant bénéficier de la loi du 12 mars 2012 pour la titularisation et la CDIisation.**

Nous exigeons un véritable plan de titularisation des contractuels permettant de mettre fin à la précarité dans la Fonction Publique d'Etat.

En attendant, nous demandons l'application la plus large possible de la loi du 12 mars 2012 et dans ce sens nous demandons dès à présent la tenue d'une réunion nationale pour rassembler l'ensemble des situations relevant du processus de titularisation. Cette demande s'adresse tant au Secrétariat Général qu'à la direction de la PJJ afin obtenir le maximum de titularisations pendant toute la durée du protocole (quatre ans).